

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 30 novembre 2022 à 18 h 00

Le trente novembre deux mille vingt-deux à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Présents : M. d'ANGLADE / Mme DORET / M. MENERET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. LAFON / Mme MELOT / Mme EYQUEM / M. MARTYNYUK / M. PEREZ / M. GONET / M. COFFRE

Excusés : Mme BOUCARD / Mme GODARD / M. MÜNZER / M. BORDAT / Mme PARIOLLEAU

Secrétaire de séance : Mme Jeany DUVAL

Pouvoirs : Mr BORDAT à Mr DELMOTTE
Mme PARIOLLEAU à Mme MELOT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Pouvoirs : 2

Quorum : 10

Invité : Monsieur Catalan (Président du SIAEPAVID)

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 28 septembre 2022
01/30-11-22	Décision modificative
02/30-11-22	Subvention au SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne pour l'acquisition d'un terrain au lieudit Sorillon
03/30-11-22	Approbation du projet d'agrandissement du cimetière par l'acquisition et l'annexion de la parcelle B 2327 appartenant à la Se Baron d'Anglade
04/30-11-22	Acquisition d'une balayeuse auprès de la Commune de Saint Médard de Guizières
05/30-11-22	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2023

06/30-11-22	Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023
07/30-11-22	Avenant au compromis de vente signé avec la Société SGE Foncière Aménagement
08/30-11-22	Tarif des repas
09/30-11-22	Tarif de l'ALSH
10/30-11-22	Tarif de l'Accueil Périscolaire
11/30-11-22	Contrat d'assurance du personnel pour l'année 2023
12/30-11-22	Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
13/30-11-22	Adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde
14/30-11-22	Approbation des statuts de la CALI
15/30-11-22	Motion de soutien à la viticulture
16/30-11-22	Convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un câble souterrain au lieu-dit Les Fellonneaux
Questions diverses	

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 28 SEPTEMBRE 2022

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
15-2022	<i>Demande de subvention auprès du SDEEG pour la mise en place d'un éclairage public rue Avitiacus</i>	20 % du montant des travaux et des frais de gestion	
16-2022	<i>Demande de subvention auprès du SDEEG pour la mise en place d'un éclairage public rue de Bothereau</i>	20 % du montant des travaux et des frais de gestion	
17-2022	<i>Marché d'aménagements de voirie 2021 : modification de l'article 3.4 du CCAP</i>		Conséquence : "Les prix sont révisables"
18-2022	Achat et pose d'un four au restaurant scolaire auprès du Groupe Cuisinox	7 830,00 euros HT	

19-2022	Attribution du marché d'aménagements de voirie 2022 à la Sas Laurière TP	255 550,00 euros HT	
20-2022	Validation de la proposition d'esquisse et d'aménagement du cimetière communal au Groupe Elabor	2 988,00 euros HT	
21-2022	Attribution du marché de restauration collective 2023-2025 à la Sté API Restauration	Montant total du marché : 307 001,70 euros HT	Offre retenue : offre de base avec option
22-2022	Attribution du contrat d'entretien du cimetière communal à la Sarl "Aux Jardins de Babylone"	10 000 euros HT	Contrat du 01/12/2022 au 31/12/2024
23-2022	Attribution du contrat d'entretien des espaces verts et des abords du stade à la Sarl "Aux Jardins de Babylone"	22 916,75 euros HT	Contrat du 01/12/2022 au 31/12/2024
24-2022	Recours conjoints à ceux de la CALI, de plusieurs communes et de plusieurs particuliers contre les délibérations du SMICVAL portant sur la réforme mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte		La Société d'Avocats ELIGE, Bordeaux est chargée de représenter la Commune dans ce dossier

Délibération n° 01/30-11-2022

Décision modificative – Budget Communal

Monsieur Delmotte présente la décision modificative n° 1 du budget communal suivante :

- en fonctionnement : augmentation du compte 023 justifiée par un besoin de financement de la section d'investissement réalisable grâce à l'augmentation de la recette de la taxe additionnelle des droits de mutations.
- En investissement : augmentation de crédits de dépenses supplémentaires
 - o en frais d'études pour le projet d'agrandissement du cimetière,
 - o en subvention (compte 2041582) au profit du SIAEPAVI pour l'achat d'un terrain à Sorillon,
 - o en aménagement de voirie 2022 (travaux des rues Avitiacus Bothereau),

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par :

- la diminution des dépenses des travaux de la VC 36,
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (021),
- l'augmentation des recettes du FCTVA,
- une majoration de la subvention attendue de l'Etat pour l'isolation du mur de l'école,
- par la vente d'un terrain situé au Chaillot

Au total :

- le budget de fonctionnement est majoré de 40 000 euros,
- le budget d'investissement est majoré de 74 000 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
D 023 : Virement section d'investissement	+ 40 000,00	
R 7381 : Droit de Mutations		+ 40 000,00
Total Section de fonctionnement	+ 40 000,00	+ 40 000,00
Section d'investissement		
D 2031 : Frais d'études	+ 6 500,00	
D 2031-20221 : Réfection VC 36	- 7 500,00	
D 2041582 : GFP Bâtiments et installations	+ 40 000,00	
D 2315-20222 : Aménagement voirie 2022	+ 35 000,00	
R 021 : virement section de fonctionnement		+ 40 000,00
R 10222 : FCTVA		+ 17 000,00
R 1321-20021 : Travaux de bâtiments		+ 2 000,00
R 2111-9801 : Acquisitions immobilières		+ 15 000,00
Total Section d'investissement	+ 74 000,00	+ 74 000,00
Total Général	+ 114 000,00	+ 114 000,00

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Délibération n° 02/30-11-2022

Subvention au SIAEPAVI pour l'acquisition d'un terrain au lieudit Sorillon

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration au lieudit Sorillon.

Bien que la Commune ait transféré la compétence « Assainissement Collectif » au SIAEPAVID en 2018, il n'en demeure pas moins la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux qui permettront de régler le problème de salubrité publique de ce village.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Catalan Président du SIAEPAVID afin qu'il expose le dossier à l'assemblée.

Monsieur Catalan prend la parole, rappelle que ce dossier a été lancé il y a quatre ans, qu'il s'agit d'un dossier compliqué compte tenu des zones humides, des contraintes de l'ARS, de la DDTM, etc...

Les études lancées ont démontré que seuls trois emplacements pouvaient être retenus pour l'implantation de la future station d'épuration. Le terrain cadastré ZK 72 semble le mieux adapté.

Le coût des travaux pour une station de 320 équivalent/habitant s'élève à 1 530 000 euros. Le Syndicat a demandé une réévaluation du dossier au bureau d'étude SOCAMA en charge du projet, sur la base d'une station de 200 équivalent/habitant et en réduisant le réseau de collecte de 7 branchements sur Sorillon. Le nouveau chiffrage obtenu s'élève à 1 180 000 euros. Ce nouveau dossier couvrira 80 % du village de Sorillon. Cela reste un gros effort financier pour le SIAEPAVID. Les travaux du village de Tripoteau seront quant à eux, réalisés lors d'une 2^{ème} tranche. Monsieur Catalan ajoute que la lagune qui sera créée à proximité de la station sera en capacité de recevoir, dans un second temps, les effluents de Tripoteau. Monsieur Coffre interroge Monsieur Catalan quant à l'impact de la création d'une nouvelle station sur le ruisseau du Palais qui est de plus en plus sec. Ce dernier lui répond que cela n'aura aucune incidence puisque le traitement des eaux se fera grâce à la plantation de roseaux.

La partie de parcelle cadastrée sous le numéro ZK 72 a donc été retenue pour y installer la future station d'épuration. La surface nécessaire est d'environ 7 000 m².

Le propriétaire a donné son accord pour céder la partie de sa parcelle ZK 72 au SIAEPAVID moyennant la somme de 80 000 euros. Monsieur Rabanier ajoute que la somme paraît relativement importante, mais qu'il faut prendre en considération le fait que la station sera située à seulement 35 mètres du vendeur.

Afin d'atténuer le coût de l'acquisition de ce terrain, le SIAEPAVID sollicite une participation financière de la Commune d'Abzac à hauteur de 40 000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 40 000 euros au SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne pour l'acquisition par le Syndicat d'une partie de la parcelle ZK 72, d'une surface d'environ 7 000 m² pour la réalisation des travaux d'assainissement au lieudit Sorillon.

Les membres du Conseil Municipal précisent que cette subvention sera versée au SIAEPAVID dès la validation par ledit Syndicat, du projet de création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées au lieudit Sorillon sur la Commune d'Abzac.

Délibération n° 03/30-11-2022

Approbation du projet d'agrandissement du cimetière

Monsieur Le Maire laisse la Présidence de l'Assemblée à Madame Josiane DORET pour présenter cette délibération.

Il sort de la salle, et ne participera ni au débat, ni au vote.

Madame Doret donne la parole à Monsieur Rabanier afin qu'il présente ce dossier.

Monsieur Rabanier expose que le cimetière actuel de 57a 53ca, ne suffit plus aux besoins de la Commune où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années est de 18. Son agrandissement est donc indispensable.

Monsieur Rabanier rappelle la décision de Monsieur Le Maire n° 20-2022, validant la proposition du groupe Elabor pour la réalisation d'une esquisse et d'une proposition d'aménagement du cimetière.

Il présente le plan d'un terrain, susceptible d'être acquis par la Commune pour l'agrandissement du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de 2 704,50 euros, soit 1,50 euros le m², établie par Monsieur Pierre-Michel d'Anglade, gérant de la SE Baron d'Anglade, propriétaire de cette parcelle.

Il s'agit de la parcelle B 2327, jouxtant le cimetière actuel, d'une étendue de 18a 03ca en rapport avec les besoins de la Commune. Ce terrain est situé en zone A du PLU, il est orienté au nord et l'aménagement projeté sera situé à plus de 35 mètres des habitations les plus proches : ainsi la contenance totale du cimetière sera portée par l'annexion dudit terrain à 75a 56ca, étendue suffisante pour les besoins constatés.

La capacité financière de la Commune permet d'acquérir cette parcelle en autofinancement.

Par ailleurs, les cimetières sont des lieux publics qui remplissent une mission de service public. Ce projet est donc réalisable au sens du PLU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain appartenant à la SE Baron d'Anglade représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Michel d'Anglade, contenant 18a 03ca inscrit au plan cadastral sous le n° B 2327
- Acte le principe d'acquisition de ce terrain au prix de 2 704,50 euros sous réserve du résultat d'une étude hydrogéologique garantissant l'aptitude des sols à l'inhumation
- Charge Monsieur Le Maire de lancer l'étude hydrogéologique susmentionnée.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Rabanier ajoute que le Conseil Municipal délibérera à nouveau pour valider l'acquisition de ce terrain, après réception des résultats de l'étude hydrogéologique garantissant la faisabilité du projet.

Monsieur Le Maire entre dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

Délibération n° 04/30-11-2022

Acquisition d'une balayeuse auprès de la Commune de Saint Médard de Guizières

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper le service technique d'une balayeuse.

Il ajoute que la Commune de Saint Médard de Guizières propose de céder à la Commune d'Abzac sa balayeuse immatriculée 4096 SK 33 pour la somme de 7 000 euros. Ce véhicule a été mis en circulation en 1997 et a été utilisé par la Commune de Saint de Guizières jusqu'en juillet 2022.

Le contrôle technique de ce véhicule réalisé le 26 novembre dernier fait état de défaillances majeures nécessitant une contre-visite.

Toutefois, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce matériel auprès de la Commune de Saint Médard de Guizières pour la somme de 7 000 euros, sous réserve que cette dernière ait fait procéder aux réparations de remise en état du véhicule par un professionnel et de la levée de la contre-visite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser cet achat dans les conditions précitées et précise que la Commune d'Abzac devra disposer préalablement de l'ensemble des factures de réparation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

A titre d'information, Monsieur Meneret précise que le coût d'achat d'un véhicule similaire neuf, s'élève à 110 000 euros.

Délibération n° 05/30-11-2022

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur Delmotte rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Opération non affectée		
20 – Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	1 625,00 €
204 – Subventions d'équipements	40 000,00 €	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
Op : 20021 -Travaux de bâtiments		
21 – Immobilisations corporelles	52 000,00 €	13 000,00 €
Op : 20031 - Voies et réseaux		
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	105 000,00 €	26 250,00 €
Op : 20213 - Salle de sport		
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Op : 20221 – Réfection VC 36		
20 – Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
23 – Immobilisations en cours	230 000,00 €	57 500,00 €
Op – Aménagements voirie 2022		
20 – Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	408 000,00 €	102 000,00 €
Op : 9801 - Acquisitions immobilières		
21 – Immobilisations corporelles	205 000,00 €	51 250,00 €
Op : 9802 - Matériel divers		
21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	1 469 000,00 €	367 250,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/30-11-2022

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023

Monsieur Le Maire expose que la Commune recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées lors de surcroît d'activités ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier dans le cadre des articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements doivent être précédés chaque année de création d'emplois pour l'exercice considéré.

Pour l'année 2023, Monsieur Le Maire propose la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités répartis de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	Catégorie
Adjoint administratif	1	C
Adjoint d'animation	1	C
Adjoint technique	4	C

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/30-11-2022

Nouvel avenant au compromis de vente signé avec la Société SGE Foncière Aménagement et la Société « B'Concept »

Monsieur Le Maire rappelle le projet des Sociétés SGE Foncière Aménagement et « B'Concept » d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires, situées au Champ des Arnauds dans le but de réaliser une opération d'aménagement sur le site.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Municipal d'Abzac avait autorisé Monsieur Le Maire à céder à la Société SGE Foncière Aménagement et à la Société « B'Concept » la partie de la parcelle A 648 d'une superficie de 13a 10ca moyennant le prix de vingt-cinq mille cent cinquante-deux euros (25 152,00 €), taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % comprise dans ce prix pour quatre-mille cent quatre-vingt-douze euros (4 192.00 €), soit un prix hors taxe de vingt mille neuf cent soixante euros de (20 960,00 €), sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives par ces Sociétés.

Le compromis de vente signé le 29 juin 2021 auprès de Maître Bellivier de Prin stipule que la signature de l'acte authentique devait être effectuée au plus tard le 22 septembre 2022.

Compte tenu des délais supplémentaires nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives, Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 11/18-05-2022, en date du 18 mai 2022, le délai de la signature de l'acte authentique a été reporté au 31 décembre 2022.

Il ajoute, qu'il est à nouveau nécessaire de reporter la date limite de cette signature au 30 juin 2023.

Monsieur Le Maire signale qu'une dizaine de terrains seraient déjà réservés. A court terme la population de la Commune devrait atteindre 2500 habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au compromis de vente susvisé reportant la date de la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2023.

Délibération n° 08/30-11-2022

Tarifs des repas

Monsieur Le Maire rappelle la signature d'un nouveau marché de restauration collective avec la Société API Restauration pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un coût total s'élevant à 307 001,70 euros HT.

Compte tenu de la majoration du coût du marché liée notamment à la hausse des prix sur l'alimentation, et à l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de porter à 3,20 euros le prix du repas scolaire contre 3,00 euros actuellement, et à 5,60 euros le prix des repas des commensaux contre 5,40 euros, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Perez interroge Monsieur Le Maire quant au rachat du four appartenant à l'ancien prestataire. Monsieur Le Maire lui répond que la Commune a du faire l'acquisition d'un nouveau four conformément à la décision n°18-2022 susmentionnée.

Les tarifs de restauration sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 09/30-11-2022

Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Libournais a restitué à la commune d'Abzac la compétence et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) depuis janvier 2022.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Abzac accueille les enfants de 6 à 12 ans environ 10 semaines par an (2 semaines en février, avril et octobre et 4 semaines l'été).

Suite à la reprise de la compétence, par délibération du Conseil Municipal n°04/11-01-2022 en date du 11 janvier 2022, les tarifs de l'ALSH avaient été maintenus pour l'année 2022.

Il est désormais nécessaire de revoir les tarifs de l'ALSH de la Commune d'Abzac en maintenant une politique tarifaire prenant en compte le quotient familial des familles et en respectant une certaine harmonie au niveau du territoire.

Madame Melot présente la proposition de tarifs journaliers de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 émise par la commission Jeunesse Associations Ecole réunie le 10 octobre 2022, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS Résidents CALI	TARIFS hors Résidents CALI
0 à 300	4.50 €	6.20 €
301 à 600	5.50 €	7.50 €
601 à 900	6.50 €	8.50 €
901 et +	7.00 €	9.50 €

Madame Melot précise que ce tarif comprend l'accueil, les activités, le repas et le goûter pour un enfant et que le règlement doit être effectué au moment de l'inscription.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, présentée par la commission Jeunesse Associations Ecole à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 10/30-11-2022
Tarifs de l'Accueil Périscolaire

Monsieur Le Maire expose que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été réévalués depuis le 4 juillet 2014.

Compte tenu de l'augmentation des charges fonctionnement et considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de proposer des tarifs prenant en compte le quotient familial des familles, la Commission Jeunesse Associations Ecole réunie le 10 octobre 2022, a validé les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A l'heure
0 à 300	0.80 €
301 à 600	1.00 €
601 à 900	1.20 €
901 et +	1.40 €

Toute heure commencée est due.

Retards : Tout dépassement des horaires de fermeture sera majoré comme suit :

1° retard	Pas de majoration
2° retard	2,50 € par 1/4h
3° retard	5 € par 1/4h
4° retard	10 € par 1/4h

Le quart d'heure entamé est dû

Revenant sur la facturation des retards, Madame Melot indique que les familles seront informées par courrier de ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition des tarifs de l'accueil périscolaire présentée la commission Jeunesse Associations Ecole.

Délibération n° 11/30-11-2022
Contrat d'assurance du personnel 2023

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année il faut délibérer pour approuver le contrat d'assurance qui couvre l'assurance maladie et les risques d'invalidité du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2023 avec la C.N.P.

Délibération n° 12/30-11-2022
Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde

Monsieur Le Maire rappelle la Convention Territoriale Globale signée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020 ainsi que ses avenants pour les années 2020 et 2021.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF en 2020, une partie des financements CAF des modules municipaux est conditionnée à la signature à l'échelle de l'agglomération d'une Convention Territoriale Globales (CTG). Les mairies concernées sont rendues signataires de la CTG depuis 2021.

La CTG arrivant à son terme, une démarche de renouvellement a été engagée entre la CAF et la CALI afin d'établir une nouvelle feuille de route partenariale dans les champs de compétences de l'agglomération.

Il convient pour la Commune de signer cette nouvelle CTG afin de percevoir la prestation « bonus territoire » pour la période 2022-2026 dans les conditions financière qui seront fixées par ailleurs par la CNAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle CTG 2022-2026 avec la CAF de la Gironde, et à signer tous documents contractuels afférents.

Délibération n° 13/30-11-2022
Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur Le Maire rappelle le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il expose :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur Le Maire présente l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde conformément au projet proposé par ce dernier.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 14/30-11-2022

Approbation des statuts de la CALI suite aux modifications des compétences facultatives

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 27 septembre 2022 portant sur :

Délibération n° 2022-09-222 : la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de La Cali,

Délibération n° 2022-09-223 : l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : l'aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Délibération n° 2022-09-224 : modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Délibération n° 2022-09-225 : l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Délibération n° 2022-09-226 : l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,

Monsieur Le Maire précise que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali et que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées.

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais portant sur les compétences facultatives de cette dernière, les membres de l'assemblée les approuvent à l'unanimité.

Monsieur Gonet craint que la CALI ne maintienne pas l'espace jeunes sur la Commune d'Abzac.

Délibération n° 15/30-11-2022
Motion de soutien à la viticulture

Monsieur Rabanier expose que la filière viticulture girondine vient de connaître une année très difficile au plan climatique (gel de printemps, épisodes de grêle, sécheresse).

Compte tenu des cahiers des charges de plus en plus lourds, la France perd des parts de marché. Les autres pays font des vins plus simples et moins chers.

Malgré ces aléas, et les difficultés économiques que connaît cette filière, les principaux acteurs ont poursuivi leurs efforts en matière de transition environnementale et la Gironde représente aujourd'hui le premier département pour la viticulture bio en AOC et le premier département pour le nombre d'exploitations certifiées HVE.

Dans ce contexte, alors que les vendanges sont terminées, il semble important de soutenir la viticulture, toujours soumise à de nombreuses attaques.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Reconnaît le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- Reconnaît le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apporte son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- Appelle le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Madame Eyquem regrette la disparition progressive de la culture du vin.

Délibération n° 16/30-11-2022

Signature d'une convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un câble souterrain au lieudit « Le Champ des Fellonneaux »

Monsieur Delmotte expose la demande d'ENEDIS de mettre en place un câble souterrain sur la parcelle ZO 257 appartenant à la Commune d'Abzac située au lieudit « Le Champ des Fellonneaux » permettant d'alimenter en électricité la parcelle ZO 80. Monsieur Le Maire ajoute que les anciens propriétaires de cette parcelle avaient refusé de participer au PUP (Projet Urbain Partenarial) sur la zone des Fellonneaux. En conséquence, la parcelle ne bénéficie pas de l'ensemble des réseaux et les nouveaux propriétaires doivent s'acquitter de la taxe d'aménagement majorée.

Cette autorisation doit être formalisée par une convention de servitude de passage.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitudes sur la parcelle ZO 257 appartenant à la Commune d'Abzac pour le passage d'un câble souterrain au lieudit « Le Champ des Fellonneaux ».

La séance est levée à 20 h 00

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 27 janvier 2023

La secrétaire de séance

Jeany Duval



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

